

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mercredi 25 août 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq août à dix-huit heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance ordinaire, après convocation légale sous la Présidence de Monsieur Alain DUBOIS, Maire

Étaient présents : Ms Alain DUBOIS, Samuel ELIOT, Cyrille BONNIN, Freddy SAVATIER, René SURIER, Ghislain HURÉ, Mme Dominique BRUNET

Était représentée : Mme Denise FONTAINE (pouvoir à Mme Dominique BRUNET)

Étaient absents : Mme Emmanuelle BOUGAULT et M. Patrick BOUGAULT

Mme Dominique BRUNET a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 18 août 2021

Date d'affichage : 18 août 2021

ORDRE DU JOUR

1. Demandes de subvention
2. SIEPVV : approbation du transfert de la compétence transport à la CCTVV
3. SIEIL : adhésion au groupement de commandes pour l'électricité
4. Accueil de personnes condamnées à des travaux d'intérêts généraux
5. Titularisation de l'agent technique
6. Achat d'un défibrillateur
7. Changement de nomenclature comptable (passage de M14 à M57)
8. Assainissement : admission en non-valeur de produits irrécouvrables
9. Assainissement : provisions obligatoires – dépréciations de créances
10. Budgets assainissement et communal : décisions modificatives
11. Assujettissement du budget assainissement à la TVA sur option
12. Questions et invitations diverses

Observation sur le Procès-Verbal du 02 juin 2021

Sans aucune observation, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Cyrille BONNIN informe le Maire qu'il devra quitter la réunion à 19h15, pour impératif personnel.

Monsieur le Maire fait part qu'il a souhaité la présence de Laura, notre secrétaire de mairie, pour cette réunion pour l'assister sur les nombreuses délibérations à prendre liées aux différents budgets (assainissement et communal).

N° 2021-08-041 Subvention Fredon

Monsieur Le Maire fait part de la demande d'adhésion de Fredon Centre.

Fredon Centre-Val-de-Loire aide les collectivités à préserver et à gérer leurs espaces publics, ainsi que leur patrimoine végétal ; agit en animant des luttes collectives contre les espèces envahissantes végétales et animales ; encourage les méthodes alternatives aux produits phytosanitaires.

Pour rappel, Fredon avait déjà établi cette demande en mars 2021.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide de ne pas adhérer** à Fredon Centre.

N° 2021-08-042 Subvention Chasse

Monsieur Le Maire fait part de la demande de subvention de l'Association de Chasse de Pussigny.

Suite à la pandémie de la Covid-19, la Préfecture d'Indre-et-Loire a sollicité les associations de chasse afin de perpétuer leurs actions, jugées indispensables au maintien de l'équilibre entre la Faune et la Flore. Dans cet esprit, l'association des chasseurs de Pussigny a œuvré au prélèvement ciblé des espèces à forte prolifération et ayant un impact nuisible sur l'environnement.

Monsieur le Maire précise que cette subvention permettrait à l'association de continuer cette régulation des espèces tout en pratiquant leur passion.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** d'attribuer une subvention de 150,00 € (cent cinquante euros) à l'Association de Chasse de Pussigny.

N° 2021-08-043 SIEPVV : approbation du transfert de la compétence transport à la CCTVV

Monsieur le Maire informe les élus que le SIEPVV (Syndicat Intercommunal des Ecoles Primaires du Val de Vienne) n'a pas suivi la procédure en vigueur suite à l'approbation des membres du transfert de la compétence des transports scolaires à la CCTVV (Communauté de Communes Touraine Val de Vienne). En effet, les communes membres auraient dues, à leur tour, approuver ce transfert de compétence dans un délai de 3 mois. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

De plus, par délibération n° 20210707 du 07 juillet 2021, le SIEPVV a souhaité modifier leurs statuts en retirant l'article 2 qui précise :

- les transports scolaires (cars) des élèves fréquentant le collège de Nouâtre et ceux des élèves fréquentant les écoles publiques primaires de Nouâtre, Marcilly-sur-Vienne et Maillé
- les transports scolaires (cars, taxis) des élèves fréquentant les écoles de Pouzay, Rilly-sur-Vienne et des Ormes suite à une convention de délégation de compétences avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire

Il convient donc à la municipalité de Pussigny d'approuver ce transfert de compétence transport et le retrait de l'article 2 des statuts du SIEPVV.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** le transfert de la compétence des transports scolaires à la CCTVV
- **approuve** le retrait de l'article 2 des statuts du SIEPVV

N° 2021-08-044 SIEIL : adhésion au groupement de commandes pour l'électricité

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Cyrille BONNIN.

Ce dernier explique qu'une adhésion au groupement de commandes pour l'électricité est demandée par le SIEIL. La commune est déjà adhérente, jusqu'au 31 décembre 2022.

Il aborde différents points et partage les différentes offres commerciales obtenues pour comparatif si nous n'étions pas adhérents à ce groupement de commandes.

Il en ressort que la commune a tout intérêt d'adhérer à ce groupement de commandes pour l'électricité jusqu'en 2026. Il conviendra en 2025 de réitérer les demandes d'offres commerciales pour comparaison, dû à des changements de statuts sur l'électricité.

Le conseil de Pussigny

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que Pussigny a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que Pussigny au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Pussigny sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de l'adhésion de la commune de Pussigny au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- **approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune de Pussigny dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- **prend acte** que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la commune de Pussigny pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- **autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de Pussigny, et ce sans distinction de procédures,
- **autorise** Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- **autorise** Monsieur le Maire à habiliter le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de Pussigny,
- **autorise** le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- **s'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

N° 2021-08-045 Accueil de personnes condamnées à des travaux d'intérêts généraux

Monsieur le Maire propose que dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance, la commune de Pussigny développe l'accueil au sein de ses services techniques des personnes condamnées par le Juge, à effectuer soit un TIG (Travail d'Intérêt Général) soit un TNR (Travail Non-Rémunéré).

Il s'agit ainsi dans la logique d'une politique visant un développement de réponses éducatives et de réparation de la délinquance, de favoriser l'accueil de ces personnes suivies par le Service d'Insertion et de Probation de l'Indre-et-Loire (SPIP 37).

Le TIG ou TNR est une peine alternative à l'emprisonnement sous forme de travail non-rémunéré en fonction des textes en vigueur (actuellement de 20 à 400h), effectuée au profit d'une personne morale de droit public ou d'une association habilitée par la juridiction de Tours.

L'employeur de ces personnes demeure le SPIP 37 qui prend en charge les déclarations sociales obligatoires, ainsi que, le cas échéant, les déclarations d'accident de travail.

Ainsi, le TIG et TNR tendent vers 3 objectifs :

- sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité au profit de la collectivité, dans une démarche réparatrice, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales, professionnelles et matérielles
- favoriser l'insertion sociale notamment des plus jeunes par son caractère formateur
- impliquer la société civile à l'exécution de la peine

Il est précisé que l'accueil de ces personnes se fera en fonction de l'activité des services, de la compatibilité des fonctions avec le profil de la personne accueillie et de la disponibilité du personnel encadrant désigné à ce titre.

Vu la loi n° 83-466 du 10 juin 1983 instituant le Travail d'Intérêt Général (TIG),

Vu la loi n° 99-515 du 23 juin 1999 créant le Travail Non-Rémunéré (TNR),

Vu la circulaire ministérielle du 26 septembre 2014,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte que la Commune de Pussigny **accueille** des personnes dans le cadre du dispositif TIG et TNR.

N° 2021-08-046 Titularisation de l'agent technique

Monsieur le Maire rappelle que l'agent technique a été nommé stagiaire le 18 septembre 2020 pour une durée d'un an.

A la fin de cette période, il convient de savoir si la municipalité accepte de le titulariser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **titularise** l'agent technique territorial et **autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires y afférent.

N° 2021-08-047 Achat d'un défibrillateur

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'acquisition d'un défibrillateur, qui serait fixé en extérieur pour une meilleure accessibilité.

Nous avons obtenu les devis suivants :

- Cardiop : défibrillateur automatique extérieur, garantie 10 ans (inclus : panneau réglementaire, kit signalétique, trousse de premier secours DAE, électrodes enfants) : 1 360,00 € HT + 130,00 € HT de contrat d'assistance et de maintenance de niveau 3
- So'Vies : défibrillateur automatique extérieur, contrat d'abonnement d'une durée de 63 mois pour 75,00 € HT dont 3 mois offerts, soit un coût global de 4 500,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** le devis de Cardiop avec le contrat d'assistance et de maintenance de niveau 3
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les devis et toutes les pièces afférentes à ce dossier

N° 2021-08-048 Changement de nomenclature comptable (passage de M14 à M57)

Monsieur le Maire laisse la parole à Laura, la secrétaire de mairie.

Elle transmet les informations suivantes :

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable, en date du 02 juillet 2021,

Vu que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant qu'instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres : communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le budget peut toujours être voté soit par nature soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle et s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. Le budget est également voté par chapitre ou par article.

Le référentiel M57 comprend donc, outre son plan de comptes par nature, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet aux élus de traduire les orientations prioritaires de leur collectivité sur les plans budgétaire et comptable.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Qu'ainsi :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

Qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est obligatoire au 1er janvier 2024. Ainsi à terme, le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Pussigny son budget principal.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le passage de la commune de Pussigny à la nomenclature M 57 à compter du budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **autorise** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Pussigny,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

N° 2021-08-049 Assainissement : admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le Maire laisse la parole à Laura, la secrétaire de mairie.

Elle explique que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'administrés pour des sommes dues sur le budget assainissement de la commune. Certains titres restent impayés, malgré les diverses relances du Trésor Public.

Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prise lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve** l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 522,22 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 3560991131 dressée par le comptable public. La somme sera inscrite au chapitre 65, article 6541.

N° 2021-08-050 Assainissement : provisions obligatoires – dépréciation de créances

Monsieur le Maire donne la parole à Laura, la secrétaire de mairie.

Elle explique que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions de créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'Assemblée Délibérante lors que le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations et accord entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes prise en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par l'utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Pour l'année 2021, le montant de cette provision est estimé à 1 121,45 € correspondant à des restes à recouvrer d'eau et d'assainissement.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7815 « reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » si la créance est éteinte ou admise en non-valeur ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accepter la création d'une provision pour créances douteuses
- de fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 « dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » à 1 121,45 € correspondant à des factures d'eau et assainissement communaux non-encaissées
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Les crédits nécessaires seront prévus par décisions modificatives.

N° 2021-08-051 Budgets assainissement et communal : décisions modificatives

Monsieur le Maire laisse de nouveau la parole à Laura, la secrétaire de mairie.

Elle rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Afin de palier à l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables et les provisions obligatoires – dépréciations de créances sur le budget assainissement, il convient de prendre des décisions modificatives comme suit :

BUDGET COMMUNE

FONCTIONNEMENT				
Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Chapitre 011 – compte 615231	1 643,67 €			
Chapitre 65 – Compte 657364		1 643,67 €		

BUDGET ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT				
Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Chapitre 74 – Compte 747				1 643,67 €
Chapitre 68 - compte 6817		1 121,45 €		
Chapitre 65 – compte 6541		522,22 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **accepte** ces décisions modifications.

N° 2021-08-052 Assujettissement du budget assainissement à la TVA sur option

Monsieur le Maire laisse la parole à Laura, la secrétaire de mairie, qui rappelle que pour le budget assainissement (43600), l'activité d'assainissement est située hors du champ d'application de la TVA mais la collectivité peut opter pour le paiement de la TVA au titre de cette activité, conformément à l'article 260A du CGI.

Il convient donc de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **accepte** que la collectivité fasse le choix d'assujettir le budget assainissement (43600) à la TVA sur option.

12. Questions et invitations diverses

- a) Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise SES Signalisation pour l'achat de 2 miroirs de courtoisie afin de remplacer celui Rue de la Guérvivière et celui de Sauvage. Le devis s'élève à 202,00 € HT. Le Conseil Municipal accepte le devis et apporte une remarque sur le positionnement du miroir Rue de la Guérvivière. Dès réception du miroir, les élus donneront leur avis sur son emplacement.
- b) Monsieur le Maire propose d'attendre l'avancée des projets préau et parvis de l'église avant d'effectuer l'achat de tables et de bancs. Après délibération, ces achats seront étudiés en 2022

- c) Monsieur le Maire évoque la rencontre avec certains élus et Monsieur BASSEZ – architecte urbanisme conseiller à l'ADAC concernant le projet préau. Il a été convenu une rencontre avec l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) courant octobre afin d'implanter le préau à côté du petit bâtiment, côté nord de la place sur le terrain en contrebas, plutôt qu'à côté du cimetière (endroit ne correspondant pas à l'usage attendu). Si ce projet voit le jour, il sera réalisé en 2022.
- d) Concernant l'étude du parvis de l'église, nous sommes en attente des études de l'ADAC. Il faudrait que les travaux aient commencé avant novembre 2021 pour bénéficier de la subvention demandée et attribuée (FDSR). Après avoir échangé, le conseil municipal demande une prolongation de l'étude sur la parcelle ZH115 jusqu'à l'entrée du terrain communal de la salle des fêtes. Le Maire prendra contact avec l'ADAC pour cette nouvelle demande.
- e) Concernant l'arbre de Noël et au vu de la situation sanitaire incertaine, les élus reportent cette manifestation à l'année prochaine.
- f) Monsieur Cyrille BONNIN présente les nouvelles décorations de Noël, qui seront posées Rue de la Guérivière et dans le centre bourg. Le Maire propose que la pose des décorations se fasse le 1^{er} décembre, pour une dépose le 17 janvier 2022. Les élus sont favorables à l'unanimité.

Monsieur Cyrille BONNIN quitte la séance à 19h15, comme indiqué à son arrivée.

- g) Pour des raisons sanitaires, Monsieur le Maire propose de reconduire la distribution de repas pour les personnes de 62 ans et plus au lieu d'organiser le repas des aînés dans la salle des fêtes. Cela avait été très apprécié l'année dernière. Madame Denise FONTAINE (absente mais volontaire à ce projet) s'occupera de l'organisation avec Laura la secrétaire et les conseillers de la commission fêtes et cérémonies. Les élus seront sollicités, comme l'année dernière, pour la distribution.
- h) Devant l'intrusion d'hirondelles dans l'église et afin de diminuer l'humidité permanente, Monsieur le Maire propose de fabriquer une porte grillagée. Il présente un devis avec la photo du grillage qui serait utilisé. Le conseil municipal est favorable et demande qu'un devis soit établi pour remplacer la porte de la sacristie qui est en très mauvaise état. Monsieur le Maire demandera l'actualisation du devis pour une porte ajourée et pour l'ouverture dans la porte du clocher.
- i) Monsieur le Maire informe les élus que Val de Loire Fibre propose l'installation gratuite d'une borne wifi territoriale. Les conseillers y sont favorables.
- j) Devant le petit nombre de naissances, le Maire souhaiterait, au nom de la municipalité, faire un cadeau aux nouveaux nés de notre commune. Il demande l'avis du conseil municipal, en signalant que ce geste symbolique aura un très faible coût (150 à 200 € pour l'année 2021 car 3 naissances sont prévues cette année).
- k) Monsieur le Maire informe les élus qu'une rencontre aura lieu avec Monsieur Serge BABARY – Sénateur – le mercredi 15 septembre à 9h15. Les personnes intéressées sont les bienvenues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Le Maire
Alain DUBOIS

La secrétaire
Dominique BRUNET

Les membres présents	Signature
Samuel ELIOT	
Cyrille BONNIN	
Denise FONTAINE	<i>Était représentée (pouvoir à Dominique BRUNET)</i>
Freddy SAVATIER	
Emmanuelle BOUGAULT	Absente
René SURIER	
Ghislain HURÉ	
Patrick BOUGAULT	Absent
Dominique BRUNET	